

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF-VILLEVEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES  
ARRONDISSEMENT DE NICE  
CANTON DE CONTES

**Séance du 13 septembre 2014**

**NOMBRE DE MEMBRES**

afférents au Conseil Municipal :	14	
en exercice :	14	Pour : 14
qui ont pris part à la délibération :	14	Contre : 0
procuration :	1	Abstention: 0

Le Maire certifie que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 8 septembre 2014

**OBJET : PLAN BRUIT**

L'an deux mil quatorze et le treize septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Edmond MARI, Maire.

Présents : Edmond MARI, Jacques SAULAY, Jacques LAUTUSSIER, Geneviève BACH, Stéphane CALMELS, Joseph GIACALONE, Bruno CAILLER, Patricia DALBERA, Paul ROCCHIETTA, Michel BARTHE, Emmanuel MARTINEZ, Nicolas PRIVE, Françoise DALBERA.

Absents : Anita BERNARD, excusée et représentée par Edmond MARI, Dominique POMPEI, démissionnaire.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Bruno CAILLER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Direction Départementale des Territoires et de la Mer a communiqué, pour approbation, les cartes de bruit stratégiques élaborées sur le territoire de la commune, qui doivent permettre d'établir le diagnostic du bruit lié aux infrastructures de transport et aux activités industrielles sur notre commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide par quatorze voix, d'approuver les cartes de bruit stratégiques établies par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer qui conclut à « l'absence de nuisances sonores, au sens de la réglementation, sur l'ensemble du territoire communal ».

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire  
E. MARI

